Accusé de réception en préfecture
013-261301295-20261021-Delib2026102103-AI
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13520 MAUSSANE LES ALPILLES

Conseillers municipaux en exercice	9
Présents	7
Quorum	5
Votants	7

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 21 octobre 2026

---ooOoo---

Le vingt et un octobre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le quinze octobre deux mil vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.

Etaient présents : Henri REYNOUD Vice-Président, Claire ARSAC, Yolande NADALIN, Bernadette SAMUEL, Marine CAMOUS, Murielle GARZINO et Marie-France NEEL

Absents excusés : Jean-Christophe CARRÉ, Président et Dominique STEKELOROM

Secrétaire de Séance : Bernadette SAMUEL

N° 2026/10/21/03 - OBJET : Approbation devis choix traiteur du repas des ainés 2026.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée afin de retenir un prestataire pour réaliser le repas de noël des ainés pour les années 2026, 2027 et 2028, à l'issue de laquelle le CCAS a procédé à l'attribution de cette prestation au profit du candidat VIGIER pour un montant unitaire fixé à 35 € HT.

Or, depuis juin dernier ce titulaire a cessé son activité professionnelle et le marché conclu est résilié de plein droit à défaut de titulaire. En conséquence, une nouvelle consultation a été effectuée dans un délai très court auprès de 3 traiteurs locaux (Maison ALLARD à Maussane / Traiteur 5ème Saison à Istres / traiteur le Paradis à Aramon)., à l'issue de laquelle celle formulée par la Maison ALLARD demeure économiquement la plus avantageuse pour le CCAS, à défaut de pouvoir conserver celle de VIGIER.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu de se prononcer sur cette proposition.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ANNULE la délibération en date du 09 juin 2026 attribuant le marché précité au candidat VIGIER, lequel a mis fin à son activité professionnelle.

ATTRIBUE la prestation de traiteur pour le Repas des Aînés du 08 décembre 2026 au candidat MAISON ALLARD à Maussane les Alpilles, représenté par M et Mme Gilles et Livia ALLARD pour un tarif unitaire de 38€ HT par personne.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission à la sous-Préfecture le : 04/11/2026

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL

Le Président,
Jean-Christophe CARRÉ

COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES
Centre Communal d'Action Sociale
13

Publication sur le site de la mairie le : 04/11/2026

COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES
Centre Communal d'Action Sociale
13

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.